

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024
DELIBERATION N°2024_005

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20240215-2024_005-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
15 FÉVRIER 2024



Date de la convocation : 09/02/2024

Date d'affichage : 09/02/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCEZ, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Melanie VAUCHEL pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Hélène SOLER pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Vincent BOURGES pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

5 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57 - REGLES D'AMORTISSEMENT - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2024_005

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu la délibération n°2013_249 du 19 décembre 2013 définissant les règles d'amortissement applicables pour la ville de Bois-Guillaume,

Vu la délibération n°2023_084 du 30 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024
DELIBERATION N°2024_005

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20240215-2024_005-DE



Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les durées d'amortissements pour le budget de la Ville de Bois-Guillaume relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément à l'annexe jointe.

ACTE l'application de la règle d'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la Ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

AMENAGE la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisé ci-dessus ; à savoir inférieure ou égale à 1 000 euros soit amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE le Comptable public à procéder à d'éventuelles opérations d'ordre budgétaire afin de régulariser des amortissements antérieurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr